

Commune de SOUSTONS (Landes)
Séance du conseil municipal du 31 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 040-214003105-20240209-DELIB24_009_1-DE



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

Date de la convocation :
25 janvier 2024

Date d'affichage :
25 janvier 2024

Objet

N 24.01.31 – 009
Aménagement de l'avenue du
Maréchal de Lattre de Tassigny -
Acquisition parcelle AI 992

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 janvier, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Présents : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCICIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Michel CASTETS, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Marion GUILLAUD, Jihane THELU, Pascal SCHWINDOWSKY, Rose-Marie BEGUERIE, Michel LABOILLE MORESMAU, Hélène GUIRLE, Olivier PEANNE, Florian DEYGAS, Sébastien TEULE.

Absents : Sandra TOLLIS, Delphine ALLEGRE, Dominique PERRON, Aurélie SOUBESE, Elodie MONTERO, Philippe SAINT MARTIN.

Procuration : Sandra TOLLIS donne procuration à Frédérique CHARPENEL, Delphine ALLEGRE donne procuration à Marion GUILLAUD, Aurélie SOUBESE donne procuration à Olivier PEANNE, Philippe SAINT MARTIN donne procuration à Florian DEYGAS.

Secrétaire de séance : Marion GUILLAUD

L'aménagement de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, qui vise à améliorer la sécurité des déplacements par la réduction des vitesses de circulation, assurer l'accessibilité aux commerces et le confort d'usage des itinéraires piétons, et enfin à développer une offre en stationnements publics de proximité, requiert de procéder à des acquisitions foncières.

Dans ce cadre, il a été proposé à Madame Rousseau, propriétaire de la parcelle cadastrée AI 992, d'une contenance de 78 m² de procéder à l'acquisition de ladite parcelle afin de permettre la création de places de stationnement en vis-à-vis des commerces existants (bureau de tabac et boulangerie notamment)

La commune et le propriétaire se sont entendues pour une acquisition au prix de 11 700 €, soit 150 €/m².

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AI 992, issue de la parcelle AI 30), d'une contenance de 78 m² pour un montant de 11700 €.
- De dire que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- D'autoriser Madame le Maire à signer les actes afférents à cette acquisition.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION
LE 10/02/24

Mme Le Maire,

Soustons, le 1^{er} février 2024,
Madame le Maire,

Frédérique CHARPENEL.